



BARÈME DES HONORAIRES AU 01.01.2023

GÉRANCE

7 % TTC des sommes quittancées OU 59€ en Location meublée.

Assurance pour les loyers impayés, les dégradations immobilières et la protection juridique : 3 % TTC

PNO : 90 TTC

LOCATION HABITATION

Honoraires de location à la charge du locataire.

- La visite, constitution du dossier et la rédaction du bail : 8 € TTC du m2.
- Etablissement de l'état des lieux : 3 € TTC du m2.

Honoraires location à la charge du bailleur.

- La visite, constitution du dossier et la rédaction du bail : 8 € TTC du m2.
- Etablissement de l'état des lieux : 3 € TTC du m2.
- Frais d'entremise et de négociation : 150 € TTC
OFFERTS pour les logements supérieurs à 30m²

LOCATION DE LOCAUX COMMERCIAUX

- Honoraires de location : 30 % TTC du loyer annuel à la charge du preneur

TRANSACTION

Tranches	Honoraires charge vendeur	Honoraires charge acquéreur
0 € à 30 000 €	3900 € TTC	13 % TTC
30 001 € à 70 000 €	3600 € à 8 400 € TTC	12 % TTC
70 001 € à 140 000 €	7000 € à 14000 € TTC	10 % TTC
Au-delà de 140 001 €	14 001 € TTC à 200 000 € TTC	10 %TTC